



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 13487

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Israël. Il ressort, selon certaines allégations que la torture serait utilisée pendant les interrogatoires des Palestiniens alors que le Gouvernement israélien s'était engagé à proscrire la torture en ratifiant, en 1991, la convention des Nations Unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce dossier et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour qu'Israël respecte ses engagements.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture, en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport, sur ses recommandations. La France considère, conformément à la convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un « observatoire des droits de l'homme » en Israël et dans les Territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit notamment l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre à profit ses dispositions, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Je vous rappelle, toutefois, que le projet de loi autorisant la ratification n'a pas été, à ce jour, examiné par le Parlement français.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13487

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2295

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3129